



DELIBERATION 2014 009 – Approbation du compte de gestion 2013

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole,

Vu les statuts d'Autolib' Métropole,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2013 en annexe, tenu par la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris.
- Que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013 sont conformes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article premier : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 du compte de gestion joint en annexe.

Article deuxième : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 n'appelle pas d'observation.

Article troisième : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris.

Le Président du Comité syndical



Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DELIBERATION 2014 009 – Approbation du compte de gestion 2013

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le président d'Autolib' Métropole après s'être assuré que d'une part, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives d'Autolib' Métropole.

Le Président déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

En conséquence, le Président d'Autolib' Métropole invite le Comité syndical à approuver le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2013 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Comité syndical

Julien BARGETON